

VEGA 2020-2024

Prospectus en date du 14 février 2020

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ❑ **Dénomination** : VEGA 2020-2024
- ❑ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français. VEGA 2020-2024 est un nourricier de la part F (FR0010361071) du compartiment maître NATIXIS HORIZON 2020-2024 (le « Compartiment maître ») du FCP NATIXIS HORIZON
- ❑ **Date de création et durée d'existence prévue** : Créé le 30 juillet 2010 pour une durée de 99 ans
- ❑ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription initiale / ultérieure	Valeur liquidative d'origine
FR0010900530	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	15 euros

- ❑ **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique et la composition des actifs** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02

Toute explication supplémentaire peut être obtenue auprès du service commercial de la société VEGA INVESTMENT MANAGERS :

E-mail : service-clients@vega-im.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- ❑ **Lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative** :

La valeur liquidative du fonds pourra être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse électronique suivante :

E-mail : service-clients@vega-im.com

Les documents relatifs au maître NATIXIS HORIZON 2020-2024, OPCVM de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International

Natixis Investment Managers International

Direction « Service Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

La valeur liquidative du compartiment maître est disponible auprès :

- de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

I-2 Les acteurs

□ Société de gestion de portefeuille :

VEGA INVESTMENT MANAGERS, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 115, rue Montmartre
75002 Paris

Adresse postale : 115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP- 04000045

□ Dépositaire – conservateur - centralisateur :

CACEIS Bank– Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ Courtier principal:

Néant

□ Commissaire aux comptes :

Conseil Associés SA
50, Avenue Wagram – 75017 Paris
Représenté par Monsieur Jean-Philippe Maugard

□ Commercialisateur :

VEGA INVESTMENT MANAGERS
115, rue Montmartre - 75002 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La Société de gestion de portefeuille de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle

□ Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Funds Administration assure la valorisation et la gestion comptable de l'OPCVM par délégation de VEGA INVESTMENT MANAGERS

Siège social : 1 place Valhubert - 75013 Paris

❑ Conseiller :

Néant

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales

❑ Caractéristiques des parts :

- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : Les parts de l'OPCVM sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Tenue du passif : La tenue du passif est par délégation de VEGA IM, assurée par le dépositaire.
- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Les parts du FCP sont décimalisées au dix-millièmes de part.

❑ Date de clôture : Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

❑ Indications sur le régime fiscal :

Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

ii) Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Néant.

II-2 Dispositions particulières

❑ Code ISIN : FR0010900530

❑ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment Natixis Horizon 2020-2024 (part F), et à titre accessoire en liquidités.



❑ **Objectif de gestion :**

VEGA 2020-2024 a un objectif de gestion identique à celui de son maître Natixis Horizon 2020-2024 :

« L'objectif de gestion du Compartiment est de surperformer les grands marchés internationaux d'actions et de taux, y compris les pays émergents, tout en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant à la fin de l'année 2020. »

La performance de VEGA 2020-2024 sera celle de son maître, diminuée de ses propres frais de gestion. Ainsi, la performance VEGA 2020-2024 sera inférieure à celle de son maître.

❑ **Indicateur de référence :**

Le VEGA 2020-2024 est un fonds nourricier du compartiment maître Natixis Horizon 2020-2024.

En conséquence, son indicateur de référence est identique à celui du fonds maître à savoir :

« Le Compartiment est géré selon une approche discrétionnaire dite « à horizon » qui ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence constant dans le temps. Cependant, il est possible de comparer la performance du Compartiment avec l'indicateur de référence suivant dont la composition est revue chaque trimestre afin de réduire progressivement la proportion d'actions au profit des produits de taux à mesure que l'horizon de placement recommandé restant se réduit.

A titre indicatif, au 15 janvier 2016, le Compartiment a pour référence l'indice composite suivant : 1,8065% MSCI Europe + 1,25% MSCI EMU Small Cap + 1,25% CAC PME + 3,5235 % MSCI AC World ex Europe + 45,096% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM + 5,637% JPM GBI Global hedgé en euro + 5,637% JPM EMBI Global Diversified hedgé en euro + 35,8% EONIA capitalisé, dividendes nets réinvestis.

- L'indice MSCI Europe est composé de sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Il est disponible sur le site Internet www.msccibarra.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice MSCI EMU Small Cap (dividendes nets réinvestis) est composé de 441 sociétés de petites capitalisations basées dans 10 pays développés de l'Union Européenne. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice CAC PME (dividendes nets réinvestis) est composé de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME, cotées sur les marchés d'Euronext (Compartiment A, B et C) et d'Alternext à Paris. Il est publié par Euronext et disponible sur le site Internet « www.euronext.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice MSCI All Countries World ex Europe est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM est défini, calculé en euro et publié Bloomberg. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum et dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros. Il est calculé coupons réinvestis et est disponible sur le site : <https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-barclays-indices>.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice JPM GBI (Global Bond Index) Global, couvert en euro, est représentatif des émissions souveraines d'obligations à revenu fixe de pays développés libellées en monnaies locales. Il est libellé en euro et calculé quotidiennement. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice JPM EMBI (Emerging Markets Bond Index) Global Diversified, couvert en euro, est représentatif de la performance des obligations souveraines libellées en dollar émises par les différents pays émergents entrant dans sa composition. L'indice est calculé en Dollar puis converti en Euro. Il est calculé coupons inclus. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site Internet : www.mm.jpmorgan.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- L'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Interest Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Il est disponible sur le site internet www.euribor-ebf.eu.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. »

Stratégie d'investissement :

- **Stratégie globale du portefeuille :**

Le FCP VEGA 2020-2024 est un fonds nourricier du compartiment Natixis Horizon 2020-2024.

Les actifs du FCP sont composés au minimum à 85% de son actif et en permanence de parts « F » du compartiment maître et, à titre accessoire, en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment maître

« 1 – STRATEGIES UTILISEES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le Compartiment gère de façon discrétionnaire les différentes allocations d'actifs à l'intérieur des limites définies ci-dessus avec l'objectif de diminuer progressivement la proportion d'actions en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement recommandé.

Le type de gestion de ce Compartiment est dit à « allocation évolutive » :

A la création du Compartiment en 2006, l'actif était exposé entre 80% et 100% en actions des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents et entre 0% et 20% en produits de taux des pays membres de l'OCDE ou des pays émergents.

Le gérant a diminué progressivement l'exposition d'actions au bénéfice des produits de taux avec pour objectif de ne détenir qu'un maximum de 40% d'actions à la fin de l'année 2012.

Depuis cette échéance, la diminution de la proportion d'actions se poursuit avec pour objectif de détenir au maximum 5% d'actions à la fin de l'année 2016.

La détermination des différentes allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction d'analyses économiques générales permettant de définir la répartition entre les actions et les produits de taux ;
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché permettant de définir la répartition entre les principales zones géographiques présentes dans l'indicateur de référence ;
- un choix de valeurs privilégiant la diversification tant sectorielle que géographique.

Dans ce dernier domaine, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers internationaux.



Le risque de change peut représenter jusqu'à 80 % de l'actif.

Le gérant du Compartiment a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres ;*
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs en respectant une marge de manœuvre comprise entre +10% et -20% du poids en actions, et une marge de manœuvre comprise entre +20% et -10% du poids des produits de taux. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières ;*
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro ;*
- la gestion de trésorerie du Compartiment.*

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, et en fonction des évolutions de marchés, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM/FIA français ou européens ou fonds d'investissement.

Dans le but de maximiser la performance du Compartiment, le portefeuille peut être exposé :

- en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,...) de toutes capitalisations et/ou en OPCVM/FIA actions jusqu'à 40% de l'actif. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.

- en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE mais aussi en obligations internationales et émises par des pays émergents et/ou en OPCVM/FIA monétaires et obligataires (dette publique et/ou dette privée) dans le respect d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7. Cette fourchette de sensibilité permet au gérant de détenir des obligations indexées sur l'inflation. Le gérant a la possibilité de s'exposer aux marchés des pays émergents.

- en diversification sur des matières premières, des obligations high yield (dites spéculatives) et des obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM/FIA.

Le Compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré afin de couvrir les risques de marché (risque taux, actions change), de reconstituer une exposition synthétique, d'augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre. Le Compartiment pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir warrants, EMTN, titres négociables à moyen terme, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription dans un but de diversification des supports d'investissement sans rechercher de surexposition de l'actif.

Le Compartiment peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts permettant de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment.

Le Compartiment peut procéder à des opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension) et à des opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension), l'objectif de ces opérations étant la gestion de sa trésorerie, et l'optimisation de ses revenus et de sa performance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Afin de maximiser sa performance, le Compartiment investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,...) à hauteur maximale de 40%. Ces actions sont cotées sur des marchés des pays de l'OCDE et/ou des marchés de pays émergents

La répartition sectorielle de cette poche est effectuée en fonction des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International et ne fait pas l'objet d'une grille prédéfinie.

Il en va de même pour la répartition des valeurs par taille de capitalisation.



Le Compartiment sera investi pour une fraction de son actif en titres de petites et moyennes entreprises (ci-après « PME ») et d'entreprises de taille intermédiaire (ci-après « ETI »). Cette fraction varie en fonction du nombre d'années restant avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé dans les conditions figurant dans le tableau ci-après :

Nombre d'années avant l'échéance de l'horizon de placement recommandé	Investissement minimum en titres de PME – ETI directement ou indirectement
Strictement supérieur à 15 ans	7%
Strictement supérieur à 12 ans et inférieur ou égal à 15 ans	5.95%
strictement supérieur à 10 ans et inférieur ou égal à 12 ans	4.90%
strictement supérieur à 7 ans et inférieur ou égal à 10 ans	2.10%

Le Compartiment peut également détenir des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions dans un but de diversification des supports d'investissement.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le processus d'investissement de la société de gestion est utilisé pour allouer les titres par zone géographique et par catégories d'émetteurs.

Les actifs sont investis en titres de taux de pays de l'OCDE et/ou des marchés émergents, ainsi qu'en OPCVM/FIA monétaires et/ou obligataires.

L'allocation des investissements entre les diverses catégories de titres de taux d'intérêt (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire) dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de techniques en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marge de crédit,...) dans le cadre des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International.

La sélection des titres est réalisée en fonction de la zone géographique (zone Euro et internationale (hors zone Euro)), le libellé de la devise, le secteur, la notation des titres et tout critère que la société de gestion juge pertinent.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de « rating » (notation) de catégorie "spéculative" (High Yield) dans la limite de 5%. Aussi, les émetteurs ayant une notation minimum de :

- ☐ BBB - (source S&P ou Fitch rating) ou Baa3 (source Moody's*);
- ☐ A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch rating), pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont, a priori, considérés comme « spéculatifs ».

Les règles de la société de gestion assimilent la mise sous surveillance avec implication négative à une dégradation de la notation d'un cran.

*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

2-3 Détention d'actions et de parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement :

Le Compartiment peut détenir, dans la limite de 100% de son actif, des actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement (actions majoritairement) suivants :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions des articles R. 214-13 et R. 214-25 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

Afin de maximiser sa performance, le Compartiment peut investir en OPCVM/FIA actions, en OPCVM/FIA monétaires et en OPCVM/FIA obligataires.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X		X	X	X	X		X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux									X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré (contrat d'échange sur rendement global - TRS - et assimilés) :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Compartiment et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :



Le Compartiment pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : warrants, EMTN, titres négociables à moyen terme, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du Compartiment en permettant :

- d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ou à un titre particulier,
- de couvrir le portefeuille contre les risques de marché (actions, change, crédit).

Le Compartiment pourra être exposé sur les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 100% de l'actif net.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du Compartiment sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux		X			X	X	X		
change			X			X	X		
indices									
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux		X				X	X		
Equity linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X	X	X		X	X		
Obligations convertibles	X	X	X	X		X	X		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / titres négociables à moyen terme structuré									
titres négociables à moyen terme structuré	X	X	X	X		X	X		
EMTN structuré	X	X	X	X		X	X		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com.

2-6 Dépôt :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Compartiment.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La Société de gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

Le Compartiment pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100% en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension).

La limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

2.9 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Compartiment d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Compartiment pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.10 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- *placées en dépôt ;*
- *investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- *utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- *investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque. »

Profil de risque

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : *Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*



Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices entraînant une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment peut investir dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement investissant dans des actions ou valeurs assimilées, exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait de forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petite ou moyenne capitalisation : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petite ou moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le risque de liquidité est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petite ou moyenne capitalisation (c'est-à-dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petite ou moyenne capitalisation dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi le Compartiment par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.

Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative du Compartiment dans le sens opposé.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la composition de l'actif dans le temps : Le profil de risque du Compartiment évolue chaque trimestre en fonction de son horizon d'investissement résiduel : profil plus dynamique sur les longues échéances (actions, émergent, change) et de moins en moins risqué (obligations high yield, crédit puis gouvernementales) au fur et à mesure que le Compartiment se rapproche de son échéance.

Un porteur investissant dans les quelques années précédant la fin de la période de forte exposition au risque actions pourrait, en cas de baisse des marchés actions, subir une baisse de la valeur de sa part. Compte tenu de la dégressivité de l'exposition du Compartiment au risque actions, le Compartiment ne pourrait bénéficier d'une progression ultérieure de ces marchés que plus partiellement et par conséquent de manière beaucoup plus progressive.

La durée et la progressivité de la sécurisation automatique a toutefois été déterminée dans le but de limiter au maximum le risque de perte en capital, et ce quelle que soit la date de souscription.

Autres risques :

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible de limiter et d'augmenter les risques actions, de taux, de crédit, de change, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque lié à la fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers d'émetteurs étrangers.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie). »

❑ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

L'OPCVM VEGA 2020-2024 est plus particulièrement aux investisseurs dont l'horizon de placement est 2020, recherchant une gestion résolument offensive au départ et qui acceptent des variations importantes de la valeur de leur placement.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon 2020-2024, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée minimum de placement recommandée : elle est conforme à l'horizon de placement du FCP, soit 2020.

❑ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables – Fréquence de distribution :

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, le résultat net et les plus-values distribuables sont capitalisés.

❑ Caractéristiques des parts :

Catégorie de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Part C	FR0010900530	EURO	Dix-millièmes	15 Euros

❑ Modalités de souscription et de rachat :



Les demandes de souscription et de rachat centralisés avant 10 heures chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS Bank - 1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative du FCP nourricier est disponible auprès :

- de la société de gestion :
VEGA INVESTMENT MANAGERS
E-mail : service-clients@vega-im.com

La valeur liquidative du compartiment maître est disponible auprès :

- De Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

❑ Frais et Commissions :

• **Commissions de souscription et de rachat** :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- **Les frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, mention du niveau maximal des commissions de gestion directes et indirectes ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,50%TTC par an maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,85% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant

Rappel des commissions et frais du Compartiment maître

« Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<i>Commission de souscription non acquise au Compartiment</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Part F et Part R 4 %, taux maximum.</i>
<i>Commission de souscription acquise au Compartiment</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise au Compartiment</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise au Compartiment</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Commissions de souscription et de rachat indirectes : *Le Compartiment ne supportera aucune commission en dehors de la part éventuellement acquise aux OPCVM, FIA ou fonds d'investissement concernés soit 3 % maximum.*

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part F 0,30% TTC, Taux maximum et
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R 1,50% TTC, Taux maximum
Frais indirects maximum	Actif net	0.55% TTC, Taux maximum
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum - 0,30 % sur les options étrangères, - 0,96 % sur le Monep, - 0,15% sur les OPCVM et FIA de droit étranger, de droit français et sur les OPC hors OPCVM et FIA gérés par le prestataire ou une société liée, - 0% sur les autres instruments financiers
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au Compartiment. Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 50% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du Compartiment.

• **Description de la procédure du choix des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers

International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

- **Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :**

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion

En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe. »

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion de portefeuille (115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02

Les documents d'information relatifs au compartiment maître sont disponibles auprès de :
Natixis Investment Managers International



Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.im.natixis.com ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.vega-im.com »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

Email : service-clients@vega-im.com

La valeur liquidative du compartiment maître peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.im.natixis.com ».

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.vega-im.com

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT MANAGERS www.vega-im.com

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

En sa qualité de fonds nourricier, le Compartiment est investi à au moins à 85 % et en permanence dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le risque global est le calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP a adopté l'Euro comme devise de référence.

Le FCP est investi à au moins 85% de son actif net dans un seul fonds appelé Compartiment maître, et à titre accessoire en liquidités.

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM/FIA.

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT :
VEGA 2020-2024**

REGLEMENT EN DATE DU 14 FEVRIER 2020

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le dépositaire est également le dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
 - 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.



- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
